

Publié le 17/02/2023

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	2
Absents	13
Total des votes	24

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL

Absent(s) excusé(s) : M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. GUENNI, Mme VANNIER

Absent(s) : M. DEPLANQUES, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. DUCLOS à M. BERNARD, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
1-2023	Approbation de la convention de transmission des actes entre la commune de Pont-Audemer et la préfecture de l'Eure	Adoptée à l'unanimité
2-2023	Approbation du principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire	Adoptée à l'unanimité
3-2023	Subvention de fonctionnement aux associations 2023	Adoptée à l'unanimité
4-2023	Rapport d'Orientations Budgétaires 2023	Adoptée à l'unanimité
5-2023	Acquisition de la parcelle AV n°26 _ rue des Aubépines-Ferme des Places	Adoptée à l'unanimité,
6-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Frédéric BUCAILLE	Adoptée à l'unanimité
7-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Michèle CHARLES	Adoptée à l'unanimité
8-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Raphaël JOVELIN	Adoptée à l'unanimité

9-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Monique LEBROZEC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
10-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Jeannine MALHERBE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
11-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Bruno MANERO	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
12-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Safia OUMGHAR	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
13-2023	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Nadia DEHAN	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
14-2023	Rémunération des agents recenseurs 2023	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
15-2023	Création d'un Poste non-permanent d'animateur socio-sportif en Contrat de Projet de 18 mois	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
16-2023	Création d'un poste non-permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet)- Microfolies	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
17-2023	Convention Partenariale avec ACCES dans le cadre du Contrat de Ville 2022-2023	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
18-2023	Demande de Subvention auprès de la CAF dans le cadre du REAAP 2023	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
19-2023	Adhésion au projet Escapade Nature – Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions du 03 novembre 2022 au 24 janvier 2023	<i>Adopté à l'unanimité</i>

1-2023 Approbation de la convention de transmission des actes entre la commune de Pont-Audemer et la préfecture de l'Eure

La Ville de Pont-Audemer souhaite acquérir un nouvel outil informatique facilitant la préparation et le traitement des actes administratifs de la commune. Ce logiciel permettra, entre autre, la transmission de ses actes au contrôle de légalité. Le recours par une commune aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu au II de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, la commune doit, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

VU les articles L.2131-1 à L.2131-5 et R.2131-2-A à R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention

CONSIDERANT que la commune de Pont-Audemer a recours à la télétransmission des actes

CONSIDERANT que l'utilisation de la télétransmission implique la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat dans le département et la commune.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Eure

2-2023 Approbation du principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire

Le réseau de chaleur urbain présent à Pont Audemer a été mis en service à la fin des années 1990 suite à la mise en place d'une installation de cogénération dans la chaufferie alimentant le quartier de l'Europe. Par ailleurs, des extensions ont permis de raccorder divers bâtiments. En tout état de cause, cette installation apparaît comme un levier déterminant pour la réduction de l'empreinte carbone de son territoire.

Pour assurer la gestion de ce réseau de chaleur, un groupement de commande pour la « fourniture de chaleur et prestations pour la chaufferie et les sous stations primaires du quartier de l'Europe à Pont Audemer » a été mis en place le 1^{er} juillet 2018. Le marché, passé sous la forme d'un appel d'offres attribué à la société Dalkia, se termine actuellement le 30 juin 2023. Le groupement de commande est coordonné par la Communauté de communes et a pour membre : Eure Habitat (devenu Mon logement 27), le collègue Pierre et Marie Curie, la Sécomile et la Siloge.

La fin du marché se dessinant, la ville a fait appel à la société Sage Energie pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'avenir du réseau de chaleur. Les premiers résultats mettent en avant des possibilités de développement et la possibilité de verdir la production de chaleur avec un objectif de part de chaleur issue des énergies renouvelables et de récupération.

Ce réseau de chaleur permettra de pérenniser l'outil industriel et le réseau mais également de se protéger des augmentations de prix de l'énergie, en apportant une relative stabilité du prix de la chaleur, rendue possible grâce à l'utilisation majoritaire de chaleur provenant d'énergie

renouvelable et de récupération (EnR&R) et à la fiscalité incitative qui lui est attachée de par son statut.

La Ville se positionne ainsi au cœur d'un projet structurant pour le territoire et en phase avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le réseau sera alimenté en majorité par des énergies non fossiles. Le recours à une solution biomasse provenant de gisements locaux est privilégié, ainsi que toute utilisation d'énergie fatale économiquement pertinente. La mise en œuvre de ces moyens de production se traduira par la construction d'un ou plusieurs bâtiments destinés à abriter les éléments de production et de stockage. Le développement du réseau permettrait de raccorder de nouveaux abonnés. Le projet suppose donc de réaliser les prestations suivantes :

- Conception et maîtrise d'œuvre pour les travaux de productions, de transport (réseau) et distribution (sous-stations),
- Réalisation des travaux pour chacun de ces ensembles,
- Entretien / maintenance et exploitation du service avec notamment : achat d'énergie et exploitation commerciale du service

Si le réseau actuel fourni moins de 10 000 MWh, un gisement de consommation supplémentaire de près de 5 000 MWh est envisageable.

La mixité issue de la production évoquée ci-avant est estimée à plus de 60% issue d'EnR&R (seuil bas). Cette mixité avantageuse, combinée à un prix d'achat des énergies compétitif, permettrait de faire bénéficier les futurs abonnés d'un tarif inférieur au tarif actuel.

Au regard des différentes caractéristiques du projet évoquées ci-dessus, les différents modes de gestion du service de production, transport et distribution de chaleur ont été étudiés par SAGE ENERGIES et des représentants des membres du Conseil Municipal.

En l'espèce, le recours à la délégation de service public semble être le mode de gestion le mieux adapté pour la réalisation de ce projet de la Ville de Pont Audemer. Cette solution présente les avantages majeurs :

- Le premier est de garantir une solution intégrée évitant les problématiques d'interface dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur concerné, a également conçu et réalisé les ouvrages.
- Le deuxième avantage est de transférer le risque d'exploitation, de développement commercial du réseau au délégataire, risque peu présent dans d'autres services publics pour lesquels le raccordement est obligatoire (eau, électricité...).
- Enfin, le troisième avantage est qu'un montage du type concession de service public évite de faire supporter à la collectivité le financement initial du projet, le délégataire amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, ce qui n'orientera pas les réflexions actuelles de la Ville sur la définition de sa stratégie énergétique et ses choix d'investissements futurs.

Il s'agira néanmoins de bâtir un cadre contractuel adapté, garantissant que les objectifs fixés par la Ville, en matière de performances technique et économique, seront bien atteints et respectés sur le long terme par le délégataire. La structuration du service chaleur permettra la mise en place d'un contrôle efficace en ce sens.

Les missions qui pourraient être confiées sont les suivantes :

- La construction et le financement des installations de production de chaleur permettant d'atteindre les objectifs de la Ville, notamment économiques et environnementaux ;
- La distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux ;
- Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant ;
- L'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers ;
- Le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné ;
- La maintenance des outils de distribution ;
- L'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- La réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Ville de Pont-Audemer ou qu'il aura réalisées dans le cadre du contrat ;
- Le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes nécessaires ;
- La surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;
- La couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, il est proposé par conséquent d'utiliser la procédure de concession sous la forme d'une délégation de service publics, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande publique, et régis par les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande publique afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il prendra en compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 24 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et leur durée d'amortissement comptable.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU le dossier adressé à chaque membre du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique, réunis le 20 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunis le 01 février 2023 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un réseau de chaleur nécessite des investissements ;

CONDIDERANT que l'exploitation d'un réseau de chaleur représente une véritable spécificité technique professionnelle pour assurer la continuité de service nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas ;

CONDIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de recourir à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public, afin de confier la création et l'exploitation de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur à Pont Audemer, à un opérateur économique qualifié, disposant des compétences de manière à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, d'exploitation et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

3-2023 Subvention de fonctionnement aux associations 2023

La Ville de Pont-Audemer soutient la vie associative.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les associations ont été invitées à demander, compléter et déposer un dossier de demande de subvention qui sera examiné prochainement par la commission créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021.

La commission se réunira prochainement pour étudier les dossiers déposés.

Cependant, il est proposé de verser d'ores et déjà la somme de 500 € à l'association AFM téléthon pour tenir compte de ses impératifs calendaires et de la bonne marche de ses actions et de verser la somme de 1350,70 € pour soutenir l'adhésion des écoles de Paul Herpin et de George Sand à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Cette fédération propose des activités sportives et culturelles pendant et hors temps scolaire.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des subventions aux associations de manière prioritaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

➤

<u>ASSOCIATION</u>	<u>ATTRIBUTION</u> <u>2023</u>
AFM TELETHON	500,00 €
USEP (école P. Herpin et G. Sand)	1 350,70 €

➤ **DE PREVOIR** les crédits au budget primitif 2023 - chapitre 65 – article 6574 subventions de fonctionnement aux associations

➤ **DE SIGNER** tout document afférent à ce versement

4-2023 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, en sus de la présente délibération en prenant acte.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,
Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Considérant l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 dont le contenu est repris dans le rapport disponible en mairie.

5-2023 Acquisition de la parcelle AV n°26 _ rue des Aubépines-Ferme des Places

Suite aux travaux de viabilisation de la tranche 3 du lotissement de la Ferme Des Places, l'aménagement de la voie de desserte interne du lotissement, dénommée la rue des Aubépines, a permis de desservir le terrain limitrophe appartenant aux conjoints MEUNIER.

La ville a donc choisi de saisir l'opportunité de faire l'acquisition de ce terrain en vue d'intégrer cette bande dans la continuité du lotissement et de permettre la commercialisation de lots supplémentaires.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L.1311-9 et 1311-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser ce terrain en créant des nouveaux lots à bâtir sur le lotissement de la Ferme Des Places

CONSIDERANT la nécessité de l'acquérir pour parvenir à cet objectif

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ACQUERIR** la Parcelle AV n° 26 d'une contenance globale de 3780 m² pour un montant de 132 155 €

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération

6-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Frédéric BUCAILLE

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (10 470 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 1 047 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades		1 047 €	
TOTAL ENGAGE			1 047 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

**7-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 –
2022 –
Michèle CHARLES**

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (6 939,31 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 693,93 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades		693,93 €	
TOTAL ENGAGE			693,93 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,
VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus

**8-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 –
2022 –**

Raphaël JOVELIN

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (13 480,07 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 1 348 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades		1 348 €	
TOTAL ENGAGE			1 348 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

9-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Monique LEBROZEC

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (4 090,61 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 409,06 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades		409,06 €	
TOTAL ENGAGE			409,06 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

10-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Jeannine MALHERBE

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (9 528 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 952 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades		952 €	
TOTAL ENGAGE			952 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

**11-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016
– 2022 – Bruno MANERO**

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,

- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (26 776,50 € HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 800 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique		800 €	
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades			
TOTAL ENGAGE			800 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

12-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Safia OUMGHAR

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (43 921 € TTC), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 4 392,10 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé		4 392,10 €	
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades			
TOTAL ENGAGE			4 392,10 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

13-2023 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Nadia DEHAN

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (73 367,86 € TTC), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 9 962 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé		7 962 €	
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique		2000 €	
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades			
TOTAL ENGAGE			9 962 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la décision du bureau municipal du 16 janvier 2023,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

14-2023 Rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population qui s'effectue à compter 19 janvier 2023, pour une durée de 6 semaines, il doit être procédé au recrutement d'agents recenseurs et à la fixation de leur rémunération.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 3

VU la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques :

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

VU l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

CONSIDERANT les besoins en matière de personnel pour mener à bien le travail de recensement.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement dudit personnel ainsi qu'à sa rémunération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit : Il sera accordé aux agents recenseurs une indemnité de 2,52€ net par feuille individuelle et 2,70€ net par feuille de logement.
- **DE PROCEDER** au recrutement par le biais de la vacation des agents recenseurs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

15-2023 Création d'un poste non-permanent d'animateur socio-sportif en contrat de projet de 18 mois

L'engagement pris par la collectivité au travers du Projet Educatif et Social Local (PESL) est de créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire.

L'animation sociale du territoire de Pont-Audemer a été identifiée comme une priorité politique, avec une attention particulière portée sur les deux quartiers de l'Europe et Passerelle classés en QPV.

Cette volonté s'est traduite par le lancement d'une démarche de préfiguration de centre social soutenue par la CAF de l'Eure pour une durée de 18 mois. L'objectif de la démarche était de co-construire le projet avec les acteurs du territoire et les habitants afin de déposer une demande de 1er agrément de centre social auprès de la CAF de l'Eure en septembre 2021. Il est rappelé que la volonté affichée par la collectivité est d'imaginer un centre social diffus sur le territoire en s'appuyant notamment sur les deux anciennes structures de l'animation sociale présente sur Pont-Audemer à savoir la Villa et la Passerelle.

Ainsi, lors de sa réunion du 8 novembre 2021, la Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure a donné son accord quant à l'agrément du centre social de Pont-Audemer pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est précisé que le travail de renouvellement de cet agrément est d'ores et déjà engagé et qu'une demande de

renouvellement d'agrément sera à déposer en vue de la Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure de Mars 2023 pour un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2023.

C'est dans ce contexte que la collectivité a travaillé à la rédaction d'un nouveau projet déposé auprès de Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure dans l'intention de demander un agrément du centre social de Pont-Audemer pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base de ce projet.

Parallèlement, un travail de mise en cohérence des compétences et missions de l'équipe d'animation du Centre Social a été mené depuis 2020. En complément des postes déjà créés, il est aujourd'hui demandé de créer un poste non permanent d'animateur socio-sportif dans l'objectif de développer un projet spécifique d'animation physiques et sportives pour tous en marge des JO2024.

Il est rappelé que la Ville de Pont-Audemer dorénavant est déjà identifiée Terre de Jeux dans ce sens.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°52-2020 du 9 juin 2020 et n° 137-2020 du 14 décembre 2020 relatives à la mise en œuvre de la préfiguration du Centre Social ;

VU la délibération n° 118-2022 relative à la demande d'agrément Centre Social pour 4 ans auprès de la CAF de l'Eure ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

CONSIDERANT l'engagement pris par la collectivité au sein du PESL de « développer la mixité sociale, culturelle, territoriale... et d'accompagner les initiatives citoyennes » (Orientation 3.1) dont découle l'action 3.1.1 visant à « créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire » ;

CONSIDERANT les éléments soulevés par le diagnostic et la stratégie co-élaborée par la ville et ses partenaires pour aboutir à ce nouveau projet de Centre Social ;

CONSIDERANT les présentations en Commission « Animation, Démocratie et Vivre Ensemble » du 14 novembre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la labellisation Terre de Jeux obtenue par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Animateur Socio-sportif conformément à la fiche de poste en annexe pour une durée de 18 mois ;

CONSIDERANT l'inscription de ces dépenses au budget prévisionnel 2023 de la ville de Pont-Audemer ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à créer un poste d'animateur socio-éducatif non permanent pour une durée de 18 mois pour la réalisation du projet détaillé dans la fiche mission en annexe ;
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Commune ;
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement ;
- **D'INSCRIRE** le budget nécessaire au fonctionnement de ce service aux budgets à venir ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières relative à ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

16-2023 Création d'un poste non-permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet) – Microfolies

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du déploiement du projet Micro Folie sur la ville de Pont-Audemer, **équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants.**

Les Microfolies ont pour objectif de **toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire.** Elles peuvent aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire en bénéficiant notamment aux habitants des QPV ou en ciblant les zones rurales.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les activités de la Micro-folie sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

La Ville de PONT-AUDEMER souhaite créer un emploi non permanent d'Animateur MICRO FOLIES à temps non complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'Animateur à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel ou un fonctionnaire titulaire en position de détachement ou de mise à disposition relevant de la catégorie B de la filière ANIMATION du cadre d'emplois des Animateurs au grade d'Animateur territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois (la durée minimum étant de 1 an et un maximum de 6 ans).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Animateur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste de Chef de PROJET « MICRO FOLIES » et de l'inscrire au tableau des effectifs.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à créer un poste d'animateur territorial non permanent pour une durée de 36 mois pour la réalisation du projet « MICRO FOLIES »,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

17-2023 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2022-2023.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède

Le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2023.

Ainsi, depuis 2021, la Ville de Pont-Audemer travaille avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, le CCAS de Pont-Audemer, le Pole Mobilité Risle Pays d'Auge et l'association ACCES, pour le développement d'une action Mobilité Solidaire pour les habitants des quartiers prioritaires de Pont-Audemer.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 14 juin 2022, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2022 et les modalités de financement des différentes actions,

Considérant que l'arrêté modificatif de subvention du 12 janvier 2023, autorise la Ville de Pont-Audemer à terminer la réalisation du projet sur l'année 2023,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer une convention avec ACCES pour développer des actions de mobilité solidaire socioprofessionnelle, pour un montant de 6 995,71€.

18-2023 Demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité

Au cœur du Projet Educatif et Social Local (P.E.S.L.) de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer a la volonté de répondre aux différents défis identifiés.

D'après les diagnostics et études partagés établis en lien avec le projet de Centre Social, il existe sur le territoire de Pont-Audemer une accentuation des situations de précarité socio-économique, notamment traduites par des ménages sans ancrage familial et social qui connaissent des problèmes d'isolement et de freins psychologiques, physiques à la mobilité. D'après les chiffres INSEE 2017, les familles monoparentales représentent une part importante de la population de Pont-Audemer. Ces familles sont souvent en recherche de soutien dans leur parentalité.

Un projet d'actions auprès des familles permettrait ainsi de répondre :

- au Défi n°2 du P.E.S.L., à savoir "Permettre à la jeunesse, dès la naissance, de se construire, s'épanouir et donner du sens à sa vie", avec deux orientations qui en découlent : "Accompagner les parents pour une relation enfant/parent épanouie" et "Cultiver l'ouverture au monde".
- A l'un des enjeux identifié dans le projet du Centre Social de Pont-Audemer : "Permettre aux familles monoparentales de pouvoir vivre comme les autres l'animation citoyenne » sur leur territoire.

L'appel à projets REAAP, développé par la CAF de l'Eure, est ouvert à toutes les actions d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, tout en retenant comme priorités départementales pour 2023 : les actions d'accompagnement ayant une attention particulière pour les familles monoparentales ; les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans ; les actions en direction des parents d'adolescents ou des parents de jeunes enfants.

Aussi, et au regard de ce qui précède

La Ville de Pont-Audemer, au travers son Centre Social, et en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir développer une programmation d'actions en faveur des familles et de l'accompagnement à la parentalité.

VU l'article 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU le délibération n° 127-2019 de Validation du Projet Educatif et Social Local, de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, en date du 18 novembre 2019 ;
VU la Délibération n°118-2022 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, concernant la demande d'agrément de Centre Social pour 4 ans auprès de la CAF de l'Eure,
VU l'appel à projet 2023 « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité » (R.E.A.A.P.), inscrit au Schéma Départemental des Services aux Familles de la CAF de l'Eure

Considérant la volonté de la Ville de Pont-Audemer, au travers son projet de Centre Social, d'engager des actions en faveur de la parentalité,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2023.

19-2023 Adhésion au projet Escapade Nature – Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

L'engagement pris par la collectivité au travers du Projet Educatif et Social Local (PESL) est de créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire. L'animation sociale du territoire de Pont-Audemer a été identifiée comme une priorité politique, avec une attention particulière portée sur les deux quartiers de l'Europe et Passerelle classés en QPV.

Cette volonté s'est traduite par le lancement d'une démarche de préfiguration de centre social soutenue par la CAF de l'Eure pour une durée de 18 mois. L'objectif de la démarche était de co-construire le projet avec les acteurs du territoire et les habitants afin de déposer une demande de 1er agrément de centre social auprès de la CAF de l'Eure en septembre 2021. Il est rappelé que la volonté affichée par la collectivité est d'imaginer un centre social diffus sur le territoire en s'appuyant notamment sur les deux anciennes structures de l'animation sociale présente sur Pont-Audemer, à savoir la Villa et la Passerelle.

Ainsi, lors de sa réunion du 8 novembre 2021, la Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure a donné son accord quant à l'agrément du centre social de Pont-Audemer pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est précisé que le travail de renouvellement de cet agrément est d'ores et déjà engagé et qu'une demande de renouvellement d'agrément sera à déposer en vue de la Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure de Mars 2023 pour un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2023.

C'est dans ce contexte que la collectivité a travaillé à la rédaction d'un nouveau projet déposé auprès de Commission d'action sociale de la CAF de l'Eure dans l'intention de demander un agrément du centre social de Pont-Audemer pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base de ce projet.

Le diagnostic sur lequel se base ce projet relève la nécessité de faire connaître la richesse du patrimoine naturel local en s'appuyant sur les acteurs locaux tels que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. La réponse à cette problématique fait écho dans le projet à l'enjeu d'« ouverture au monde » et à sa déclinaison en terme d'objectifs à long terme, à savoir « la levée des réticences (manque d'envie, repli...) de chacun pour ouvrir le champ des possibles ». Ainsi, et afin de répondre tout particulièrement à l'objectif opérationnel visant à « créer les conditions d'une envie de voir ailleurs dès l'enfance » il est aujourd'hui proposé de répondre à l'appel à candidature lancé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour la participation de jeunes de notre commune au séjour Escapade Nature 2023.

Il est rappelé que la Ville de Pont-Audemer a participé en 2022 à l'expérimentation visant à la mise en œuvre de ce séjour itinérant sur le territoire du Parc.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°52-2020 du 9 juin 2020 et n° 137-2020 du 14 décembre 2020 relatives à la mise en œuvre de la préfiguration du Centre Social ;

VU la délibération n° 118-2022 relative à la demande d'agrément Centre Social pour 4 ans auprès de la CAF de l'Eure ;

Considérant l'engagement pris par la collectivité au sein du PESL de « développer la mixité sociale, culturelle, territoriale... et d'accompagner les initiatives citoyennes » (Orientation 3.1) dont découle l'action 3.1.1 visant à « créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire » ;

Considérant les éléments soulevés par le diagnostic et la stratégie co-élaborée par la ville et ses partenaires pour aboutir à ce nouveau projet de Centre Social ;

Considérant les présentations en Commission « Animation, Démocratie et Vivre Ensemble » du 14 novembre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

Considérant le bilan positif de l'expérimentation menée en 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire que la ville réponde à l'appel à candidature pour permettre à des jeunes de la commune de participer à ce séjour ;

Considérant l'inscription de ces dépenses au budget prévisionnel 2023 de la ville de Pont-Audemer ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant répondre à l'appel à candidature lancé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour la participation de jeunes de notre commune au séjour Escapade Nature 2023 conformément à l'appel à candidature en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la commune, le Parc et l'association les Camps sur la Comète, si la collectivité était retenue à l'issue de cet appel à candidature
- **DE PARTICIPER** au financement du projet sur la base d'un forfait de 100€ par jeune, ne pouvant excéder un total de 300€
- **D'ACCUEILLIR** potentiellement l'itinérance conformément à l'appel à candidature en annexe
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Relevé de décisions du 03 novembre 2022 au 24 janvier 2023

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°210 – 2022 – le 02 décembre 2022

DECIDE d'attribuer les marchés publics de travaux d'aménagement du quai Felix Faure comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>
1	Voirie et réseaux divers	Entreprise LE FOLL 109 Rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE	479 782.87 €
2	Mobilier – espaces verts - équipements	Entreprise LA FOSSE & Fils Le Maizeret 14940 SANNERVILLE	143 845.00 €

DECIDE de signer les marchés publics de travaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées, pour un montant global de 623 627.87 € HT.

N°212 – 2022 – le 03 novembre 2022

DECIDE de signer une convention avec l'auteur Pascal Riou, domiciliée à La maison d'en haut -1, rue des églantines -43520 Mazet Saint-Voy, pour l'animation lecture entrecoupée de dialogues avec l'artiste Philippe Ségéral, au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la manifestation « la Nuit de la Lecture », qui se déroulera le samedi 21 janvier 2023.

Pour la somme de 250 € (deux-cent cinquante euros) pour l'intervention. A cette somme s'ajoute les frais de déplacement en train (Lyon – La Havre).

Non assujetti à la T.V.A.

N°213 – 2022 – le 05 décembre 2022

DECIDE de ne pas attribuer le marché public de travaux, pour la construction d'une maison des Etangs

DECIDE de déclarer la procédure de marché sans suite.

N°214 – 2022 – le 06 décembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LE CLAIR OBSCUR domiciliée 82, rue de la Seine 14000 CAEN pour 3 représentations du spectacle « Exoterritoires » les 31 mars 2023 et 1^{er} avril 2023 sur le parvis du théâtre l'Eclat à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 5.275 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant 949,39 € TTC.

N°215 – 2022 – le 07 décembre 2022

DECIDE de signer l'avenant n°5 au marché 689-2017, attribué à la SMACL qui acte de la composition nouvelle de la flotte automobile de la commune de PONT-AUDEMER pour un montant de 798,45 € HT soit 990,75 € TTC

N°216 – 2022 – le 07 décembre 2022

DECIDE de signer un contrat de commande d'écriture avec l'association STUDIOS MONSTRE domiciliée 25, rue Victor Hugo 86240 FONTAINE LE COMTE pour l'écriture de podcast web pour un montant de 1.500 € TTC.

N°217 – 2022 – le 30 novembre 2022

DECIDE de signer la convention d'accompagnement n°2022/25 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure (CAUE 27), association à but non lucratif, pour un montant de 1800 € HT.

N°218 – 2022 – le 12 décembre 2022

DECIDE de signer le contrat de conseil et d'assistance en assurance avec la société Protectas, sise Grand Fougeray pour une durée de 5 ans et un montant de 2 574 € euros par an soit 12 870 euros HT pour la durée potentielle maximale.

N°219 – 2022 – le 08 décembre 2022

DECIDE d'attribuer aux lauréats les prix suivants par catégories, pour le concours des jardins et balcons fleuris de la Ville pour l'année 2022 :

1ère catégorie – Fenêtres, murs ou balcons

1^{er} prix d'une valeur de 100 euros

Mme BENARD Josiane – Apt 10, rue du Maréchal Joffre

2^{ème} prix d'une valeur de 80 euros

M. RABASSE Michel – Imm Audierne Apt 302 rue du Languedoc–

3^{ème} prix d'une valeur de 60 euros
Mme VAUDON Josiane – Apt 9 immeuble Oléron – Rue Alfred Canel

4^{ème} prix d'une valeur de 40 euros
Mme LEFORT Annick – Apt 9, avenue de l'Europe, HLM Ringwood

5^{ème} prix d'une valeur de 20 euros
Mme LEMARIEZ Annick – HLM Saint Lunaire, rue du Cotentin

2^{ème} catégorie : Jardins visibles de la rue

1^{er} prix d'une valeur de 100 euros
M. MOUCHARD Alain – 16, impasse Fontaine Malu

2^{ème} prix d'une valeur de 80 euros
M. MAINIER Francis – 13, rue Pierre Mendès France

3^{ème} prix d'une valeur de 60 euros
M. RETOUT Jean-Pierre – 14 rue Louis Leblé

4^{ème} prix d'une valeur de 40 euros
Mme REQUIER Catherine – 6, rue Pierre Mendès France

5^{ème} prix d'une valeur de 20 euros
Mme LANCHON Evelyne – 70, route de Bernay

3^{ème} catégorie - Petits espaces

1^{er} prix d'une valeur de 100 euros
M. VILLERET Michel – 98, rue du Maquis Surcouf

2^{ème} prix d'une valeur de 80 euros
M. AMOUR Gilles – 3bis, rue Amand Montier

3^{ème} prix d'une valeur de 60 euros
Mme LEHERICEY Edith – Apt 26 HLM Ringwood, Avenue de l'Europe

4^{ème} prix d'une valeur de 40 euros
Mme PINSON Jeanninè – 21, rue Jule Ferry

5^{ème} prix d'une valeur de 20 euros
M. LEFEBVRE Didier – 56, rue de la République, rdc gauche

N°220 – 2022 – le 08 décembre 2022

DECIDE de signer un contrat de commande d'écriture avec l'association BLEUS ET ARDOISE domiciliée 78, rue du professeur Raymond Garçin – Résidence Demare 97200 FORT DE FRANCE pour l'écriture de podcast web pour un montant de 1.516,50 € TTC.

N°223 – 2022 – le 29 novembre 2022

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès de tout autre organisme au montant le plus élevé possible, pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie par la mise en place d'une cuve.

N°224 – 2022 – le 12 décembre 2022

DECIDE de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN cedex une aide d'un montant de 10.000 € dans le cadre du partenariat culturel en faveur des quartiers politique de la ville pour l'année 2023.

N°225 – 2022 – le 12 décembre 2022

DECIDE de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN cedex une aide d'un montant de 7.000 € dans le cadre du théâtre hors les murs pour l'année 2023.

N°226 – 2022 – le 12 décembre 2022

DECIDE de demander à la DRAC Normandie domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN cedex une aide d'un montant de 50.000 € dans le cadre du soutien au théâtre l'Eclat – scène conventionnée pour l'année 2023.

N°228 – 2022 – le 13 décembre 2022

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec les Visiteurs du Soir, pour la mutualisation du matériel de Son et lumière pour un montant de 1.055 € TTC

N°229 – 2022 – le 13 décembre 2022

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec l'association BALLET COSMIQUE domiciliée Théâtre de l'Elysée – 14 rue Basse-combalot 69007 LYON pour une coproduction sur la création du spectacle « Anatopies » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°230 – 2022 – le 14 décembre 2022

DECIDE de signer une convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et autres produits avec la société D.G.D.A, dont le siège social est domicilié, 4 Z.A les Bredollières 61300 St Symphorien les Bruyères à la médiathèque, située quai F. Mitterrand à Pont-Audemer.

N°231 – 2022 – le 14 décembre 2022

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec La compagnie BOREALE domiciliée Hôtel de Ville Place Barette 27200 VERNON pour une coproduction sur la création du spectacle « j'habite un ciel sans nuages » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°232 – 2022 – le 15 décembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LA ROTULE domiciliée Mas de Nuc Sud – 46260 CONCOTS pour 4 représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Daniel dans la nuit » les 7 et 8 avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 2.400 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiement pour un montant de 1.229,20 € TTC ainsi que les ateliers de sensibilisation pour un montant de 800 € TTC.

N°234 – 2022 – le 16 décembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession de coproduction avec la compagnie BARKS domiciliée 24, rue Yvonne Le Tac 75018 PARIS pour une coproduction sur le spectacle « MIR » pour un montant de 5000 €.

N°235 – 2022 – le 19 décembre 2022

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec la Compagnie des Animaux de paradis, pour le règlement d'un acompte sur les cessions et les frais annexes ainsi qu'un assujettissement de la compagnie à la TVA à partir de janvier 2023.

N°236 – 2022 – le 20 décembre 2022

DECIDE de signer une convention avec l'association Le Safran Collectif, domiciliée au 11 rue des Halettes – 76000 Rouen, pour l'animation jeune public « Victor l'Anecdoteur », au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la manifestation nationale « La Nuit de la lecture », et dans le cadre du festival Igloo, le samedi 21 janvier 2023 à 18h.

Pour la somme de 400 € (quatre-cents euros), comprenant l'intervention artistique (350 €€), les frais de déplacements (50€).

Non assujetti à la T.V.A.

N°237 – 2022 – le 30 décembre 2022

Pour assurer le financement d'équilibre du budget de la Commune de Pont-Audemer, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000€.

La Commune de Pont-Audemer, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt d'équilibre

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PRÊT	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Ville de Pont-Audemer
Objet	Financer les investissements 2022
Nature	Prêt d'équilibre
Montant maximum	1 000 000.00 €
Durée maximum	20 ans
Taux d'intérêt annuel	3,80 %
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05 % du montant
Conditions de remboursement anticipé	A chaque date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération
Commission de non-utilisation	Exonération

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échanges du prêt en capital, intérêts, le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure en lien avec la Banque Postale

N°1 – 2023 – le 13 janvier 2023

DECIDE de signer une convention de tournée internationale avec le centre Simone Signoret-Ville de Canéjan domicilié Allée de Poggio Mirteto – BP 90031 – 33611 CANEJAN ainsi que tous les lieux qui accueillent cette compagnie afin de réduire les frais de transports en les mutualisant. Après l'Aide de l'ONDA, le reste à régler pour chaque lieu sera de 425 €.

N°2 – 2023 – le 04 janvier 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible., pour le financement de la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits du groupe scolaire J. Verne.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes	5 607,49 €	Etat (DETR/DSIL)	40,00%	47 443,00 €
Panneaux photovoltaïques GS Jules Verne (270 m2)	113 000,00 €	Département de l'Eure	40,00%	47 443,00 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	23 721,50 €
Total	118 607,49 €	Total		118 607,49 €

N°3 – 2023 – le 04 janvier 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible, pour le financement de la réhabilitation du groupe scolaire L. Pergaud.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes (Moe, sols, ...)	569 526,00 €	Etat (DETR/DSIL)	34,52%	900 000,00 €
Travaux	2 038 000,00 €	Département de l'Eure	34,52%	900 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	30,97%	807 526,00 €
Total	2 607 526,00 €	Total		2 607 526,00 €

N°4 – 2023 – le 04 janvier 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible, pour le financement de la réhabilitation de la mairie.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Réhabilitation des combles bat A	214 470,00 €	Etat (DETR/DSIL)	40,00%	492 251,46 €
Réhabilitation des combles bat B	206 720,00 €	Département de l'Eure	40,00%	492 251,46 €
Réhabilitation espaces R-1 bat C	424 130,00 €	Ville de Pont-Audemer	20,00%	246 125,73 €
Ascenseur bâtiment A	150 000,00 €			
Etudes (Moe, sols, ...)	235 308,64 €			
Total	1 230 628,64 €	Total		1 230 628,64 €

N°5 – 2023 – le 04 janvier 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible, pour le financement de la création d'une voie douce sur les quais F. Faure et de la Ruelle et pour la création d'une passerelle au quartier de la Cartonnerie.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes (Moe, sols, ...)	285 881,55 €	Etat (DETR/DSIL)	40,00%	876 703,42 €
Tranche 3 - voie douce Quai Felix Faure	829 877,00 €	Département de l'Eure	40,00%	876 703,42 €
Passerelle (piétonne et vélo)	1 076 000,00 €	Ville de Pont-Audemer	20,00%	438 351,71 €
Total	2 191 758,55 €	Total		2 191 758,55 €

N°6 – 2023 – le 04 janvier 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible, pour le financement d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux (terrain de foot synthétique et piste d'athlétisme)	2 221 258,50 €	Etat (DETR/DSIL)	36%	900 000,00 €
Eclairage	280 470,50 €	Région Normandie	22%	550 000,00 €
		Département de l'Eure	22%	550 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	20%	501 729,00 €
Total	2 501 729,00 €	Total		2 501 729,00 €

N°7 – 2023 – le 05 janvier 2023

DECIDE de signer le contrat de la société PITNEY BOWES, Immeuble le Triangle 9 rue Paul Lafargue CS 20012 93456 La Plaine St Denis Cedex, d'un montant de 622€ HT, pour la location de la machine ouvre lettres DL250 pour une durée de 5 ans à compter du 01/12/2022.

N°8 – 2023 – le 05 janvier 2023

DECIDE de signer une convention avec l'association Animation Lecture Plaisir, domiciliée au 20, rue du Gal de Gaulle – 27350 Routot, pour une visite contée jeune public, au musée Alfred-Canel, dans le cadre du festival Igloo à Pont-Audemer, le dimanche 22 janvier 2023 à 10h30.

Pour la somme de 433 € (quatre-cents trente-trois euros), comprenant l'intervention artistique (400€), les frais de déplacements (33€).

Non assujetti à la T.V.A.

N°9 – 2023 – le 05 janvier 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible, pour le financement de citernes d'eau dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
4 citernes 30m3 avec poteau d'aspiration	87 887,70 €	Etat (DETR/DSIL)	40,00%	60 957,60 €
1 citerne 120 m3	64 506,29 €	Département de l'Eure	40,00%	60 957,60 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	30 478,80 €
Total	152 393,99 €	Total		152 393,99 €

N°10 – 2023 – le 06 janvier 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Théâtre du Champs Exquis domicilié 8, rue Roger Salengro – BP 20 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE pour trois représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Doux amer » les 6 et 7 janvier 2023 pour un montant de 3.798 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.136,39 € TTC.

N°12 – 2023 – le 09 janvier 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie PREMIERES FONTES domiciliée 34 chemin de Sergyieu 74140 MESSERY pour quatre représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Babils » les 31 mars et 1^{er} avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 7.250,06 € TTC

N°13 – 2023 – le 10 janvier 2023

DECIDE de signer une convention avec Parc naturel Régional des boucles de la Seine normande pour la mise à disposition de l'exposition itinérante intitulée « La pomme dans tous ses états » constituée de panneaux explicatifs, d'éléments de scénographie et d'objets ethnographiques appartenant au Parc naturel Régional des boucles de la Seine normande. Cette exposition se tiendra dans la galerie Théroulde pour une durée du prêt allant du 2 février 2023 au 27 février 2023. Les conditions et formalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°14 – 2023 – le 18 janvier 2023

DECIDE de signer une convention d'actions culturelles avec la compagnie 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des ateliers « Aux commencements » dans les écoles de Saint Mards de Blacarville et Campigny les 23, 24 mars et les 3, 4 et 6 avril 2023 dans le cadre du CTEJ pour un montant de 7.264,73 € TTC.

N°19 – 2023 – le 17 janvier 2023

DECIDE D'APPLIQUER la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} février 2023 :

DROIT DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022	2023
1 - Droits de place des fêtes foraines		
Manèges ou établissements au m ²	1,70 €	2,00 €
de 21 m ² à 150 m ² et plus	2,20 €	2,50 €

2 - Cirques et établissements de spectacles sous chapiteau		
Parc des sports et des loisirs	700,00 €	750,00 €
3 - Utilisation des trottoirs par les commerçants de la ville	Par m² à l'année	Par m² à l'année
a) Tous les commerces (sauf b)	28,00 €	30,00 €
b) Cafés, hôtels, restaurants et appareils divers sauf pendant la durée du Festival des Mascarets	20,00 €	22,00 €
c) Terrasses Fermées installées sur la voie publique	35,00 €	40,00 €
4 - Utilisation du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires pendant les évènements suivants :		
- Festival des Mascarets Commerçants par m ² <i>Les forfaits de partenariats souscrits en tant que sponsor du festival exonèrent du nombre de m2 défini dans la formule choisie</i>	25,00 €	20,00 €
- Fête de la Musique Commerçants par m ²		5,00 €
5 - Droits de place sur le domaine public pour exposition de matériel ou autres, par m² et par jour	5,00 €	15,00 €
6 - Stationnement d'un camion outillage	159,20 €	167,20 €

LOCATIONS DE BATIMENTS DIVERS	2022	2023
Garages de la rue Aristide Briand		
Au mois, par garage	70,25 €	73,80 €
Utilisation des installations sportives		
Par heure d'utilisation et par salle	11,85 €	12,45 €
Par heure pour les aires de sport extérieures (selon le tarif fixé par le Conseil Régional de Haute Normandie)	10,10 €	10,65 €
CIMETIERES	2022	2023
1/ Concessions		
cinquantenaire	555,25 €	583,05 €
cinquantenaire cavurne	266,90 €	280,25 €
trentenaire	368,05 €	386,45 €
trentenaire cavurne	178,45 €	187,40 €
quinze ans	199,70 €	209,70 €
quinze ans cavurne	97,90 €	102,80 €
concession pleine terre	234,65 €	246,40 €
2/ Colombarium		
trentenaire	921,10 €	967,20 €
Vacation Police	22,45 €	23,60 €

L'ECLAT	2022	2023
Locations		
Sociétés de Pont-Audemer	697,80 €	800,00 €

Sociétés extérieures	1 014,85 €	1 200,00 €
Chauffage du 15 octobre au 15 avril (la soirée)	250,00 €	280,00 €
Dépenses d'éclairage la demi-journée	40,00 €	42,00 €
la journée	75,00 €	78,80 €
la journée + la soirée	120,00 €	126,00 €

LOCATION SALLE DE LA RISLE	2022	2023
Salle du 1er étage à la journée		
Pont-Audemer	277,85 €	291,75 €
Hors commune	444,45 €	466,70 €
Salle du 1er étage à la ½ journée		
Pont-Audemer	138,90 €	145,85 €
Hors commune	222,20 €	233,35 €
La salle est attribuée gratuitement une fois par an aux associations de Pont-Audemer. Une participation est demandée pour les frais de chauffage et d'électricité.		
Chauffage, tarif horaire (du 15 octobre au 15 avril)	6,00 €	7,00 €
Electricité, tarif horaire	6,00 €	7,00 €
Location de la sonorisation par séance	68,00 €	71,40 €

LOCATION SALLE D'ARMES	2022	2023
Location à la journée de la grande salle		
Pont-Audemer	283,35 €	297,50 €
Hors commune	453,30 €	476,00 €
Location à la 1/2 journée de la grande salle		
Pont-Audemer	141,70 €	148,80 €
Hors commune	226,60 €	237,95 €
Forfait pour les associations pour une année		
Pont-Audemer Accueil	453,30 €	476,00 €
Club de bridge	871,30 €	914,85 €
Club de tarot	566,55 €	594,90 €
Ponto Patch	342,00 €	359,10 €
Club Sports Loisirs Retraités	339,80 €	356,80 €
M'GYM	1 331,80 €	1 398,40 €
Scrabble	492,10 €	516,70 €
Petites salles, tarif horaire		
Réunion	4,85 €	5,10 €

Tarifs horaires		
Chauffage, tarif horaire (du 15 octobre au 15 avril)	6,00 €	7,00 €
Electricité	6,00 €	7,00 €

EQUIPEMENT DE QUARTIER LA VILLA ET LA PASSERELLE	2022	2023
Location de salle (par heure)	4,75 €	5,00 €
Location de salle avec chauffage du 1er nov au 30 avril (par heure)	6,00 €	7,00 €
Location de salle + électricité (par heure)	2,60 €	3,00 €
Repas de quartier	4,00 €	4,00 €
Sortie de catégorie A	4,00 €	4,00 €
Sortie de catégorie B	6,00 €	6,00 €
Sortie de catégorie C	10,00 €	11,00 €
Sorties exceptionnelles	20,00 €	21,00 €
Campings		
Mini-camps	20,00 €	21,00 €
Accueils périscolaires des jeunes de moins de mineurs Cotisation annuelle	1,00 €	1,00 €
Mini-camps : Séjours 12-15 ans d'une durée de 4 jours, pour les ados n'étant pas inscrits au Clos Normand et fréquentant La Villa.		

CLOS NORMAND	2022	2023
Hébergement au Clos Normand		
La nuitée	0,00 €	0,00 €
Le petit-déjeuner	1,35 €	1,35 €
Accueil de centres extérieurs avec accès sanitaires et mise à disposition de terrain Par nuit et par enfant	4,00 €	4,00 €

GALERIE THEROULDE	2022	2023
Durée par jour d'utilisation de la galerie	Associations locales et particuliers locaux	Associations locales et particuliers locaux
1 ^{er} jour	30,00 €	31,50 €
2 ^e jour	30,00 €	31,50 €
3 ^e jour	30,00 €	31,50 €
Par jour supplémentaire	20,00 € ou gratuité si accord du Maire	21,00 € ou gratuité si accord du Maire
Durée par jour d'utilisation de la galerie	Associations extérieures et particulier extérieurs	Associations extérieures et particulier extérieurs
1 ^{er} jour	40,00 €	42,00 €
2 ^e jour	40,00 €	42,00 €
3 ^e jour	40,00 €	42,00 €
Par jour supplémentaire	30,00 €	31,50 €

TARIFS DIVERS	2022	2023
Remboursement des heures de personnel		

Tarif horaire	25,00 €	28,00 €
Terrain des sédentaires		
Loyer (par mois)	19,50 €	20,50 €
Utilisation du matériel communal		
Heure utilisation tractopelle	45,00 €	47,25 €
Utilisation véhicule supérieur à 15 T par km pour parcours supérieur à 30 km	1,50 €	1,60 €
forfaitaire si moins de 30 km	40,00 €	42,00 €
Véhicule de 0 à 4,99 T (par heure)	2,50 €	2,65 €
Véhicule de 5 à 14,99 T (par heure)	6,00 €	6,30 €
Utilisation RENAULT C210 - 9440VM27 ou supérieur à 15 T (par km pour parcours inférieur à 30 km)		
Photocopies pour les documents administratifs (en € par copie)		
Couleur A4	0,20 €	0,25 €
Couleur A3	0,20 €	0,25 €
Noir et blanc A4	0,20 €	0,25 €
Noir et blanc A3	0,20 €	0,25 €
Noir et blanc A5	0,20 €	0,25 €

SALLE DU PARC DES SPORTS ET LOISIRS		2022	2023
1- Habitants et associations de Pont-Audemer			
	Le premier jour - la journée entière	1 716,85 €	1 802,70 €
	Le premier jour - la demi-journée	858,45 €	901,40 €
Avec recettes	Le premier jour - le 1/2 plateau	858,45 €	901,40 €
	Les jours suivants par journées entières	1 144,45 €	1 201,70 €
	Les jours suivants par demi-journées	562,20 €	590,35 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	562,20 €	590,35 €
	Le premier jour - la journée entière	1 122,05 €	1 178,15 €
	Le premier jour - la demi-journée	561,00 €	589,05 €
Sans recettes	Le premier jour - le 1/2 plateau	561,00 €	589,05 €
	Les jours suivants par journées entières	785,50 €	824,80 €
	Les jours suivants par demi-journées	392,80 €	412,45 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	392,80 €	412,45 €
2 - Hors commune			
	Le premier jour - la journée entière	3 433,50 €	3 605,20 €
	Le premier jour - la demi-journée	1 683,20 €	1 767,40 €
Avec recettes	Le premier jour - le 1/2 plateau	1 683,20 €	1 767,40 €
	Les jours suivants	2 245,30 €	2 357,60 €
	Les jours suivants par demi-journées	1 122,05 €	1 178,15 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	1 122,05 €	1 178,15 €
	Le premier jour	1 795,35 €	1 885,15 €
	Le premier jour - la demi-journée	897,75 €	942,65 €
Sans recettes	Le premier jour - le 1/2 plateau	897,75 €	942,65 €
	Les jours suivants	1 571,00 €	1 649,55 €
	Les jours suivants par demi-journées	785,50 €	824,80 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau	785,50 €	824,80 €
3 - Associations non sportives de Pont-Audemer			

Avec recettes	La journée entière	572,35 €	601,00 €
	La demi-journée	286,15 €	300,50 €
	Le 1/2 plateau	286,15 €	300,50 €
Sans recettes	La journée entière	283,35 €	297,60 €
	La demi-journée	140,30 €	147,35 €
	Le 1/2 plateau	140,30 €	147,35 €
Organisation	La journée	718,85 €	754,80 €
Arbre de Noël	Supplément pour nuit complète	179,75 €	188,75 €
Du 15 octobre au 15 avril : taux horaire			
	Chauffage	8,00 €	10,00 €
	Eclairage	8,00 €	10,00 €
Partis politiques			
: forfait soirée			
La municipalité, en fonction de l'événement, se réserve la possibilité d'accorder l'utilisation à titre gratuit			

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT	2022	2023
Droit de Place		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2,50 m :		
	En H.T.	En H.T.
Commerçants abonnés	1,20 €	1,35 €
Commerçants non abonnés	2,20 €	2,45 €
Redevance d'Animation et de publicité	En H.T.	En H.T.
par commerçant abonné ou non et par séance	1,50 €	1,65 €
Redevance de raccordement électrique	En H.T.	En H.T.
par prise et par séance	3,00 €	3,30 €

MARCHES NOCTURNES	2022	2023
par mètre linéaire de façade marchande	En H.T. 3,55 €	En H.T. 3,95 €

FETES FORAINES	2022	2023
	En H.T.	En H.T.
manège ou établissement forain de 1 à 20 m ² : le m ²	1,70 €	2,50 €
manège ou établissement forain de 21 m ² à plus : le m ²	2,20 €	3,00 €
forfait d'hébergement : par métier et par semaine	20,00 €	30,00 €
redevance pour raccordement	En H.T.	En H.T.
- par métier de 1 à 20 m ²	14,00 €	18,00 €
- par métier de 21 à 100 m ²	25,00 €	30,00 €
- par métier supérieur à 100 m ²	39,00 €	50,00 €
Minimum de règlement par chèque	En H.T.	En H.T.
pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	112,00 €	123,20 €

MEDIATHEQUE	2022	2023
FACTURATION DE LIVRES NON RESTITUES OU DETERIORES		
<i>Fonds adulte</i>		
Romans	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Documentaires	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Bandes dessinées	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Revue	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
<i>Fonds jeune</i>		
Romans et documentaires	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Livres de poche	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Bandes dessinées	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
Revue	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
<i>Autres Documents</i>		
Documents particuliers (livres d'art)	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
C.D.	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
DVD	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
JEUX	prix réel d'achat+5€	prix réel d'achat+5€
ABONNEMENTS ANNUELS		
Enfants et étudiants - 25 ans (Pont-Audemer et Hors commune)	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire Pont-Audemer	Gratuit	Gratuit
	Principe de contribution volontaire	Principe de contribution volontaire
Adultes Pont-Audemer		
	Principe de contribution volontaire	Principe de contribution volontaire
Associations de Pont-Audemer		
Adultes Hors commune	19,70 €	19,70 €
Groupe scolaire Hors Commune	19,70 €	19,70 €
Associations Hors Commune	19,70 €	19,70 €
DIVERS		
Cartes de lecteurs perdues	2,00 €	2,00 €

MUSEE CANEL	2022	2023	
<u>Tarifs du musée Canel</u>			
Droit d'entrée du musée	gratuit	gratuit	
Consultation fonds ancien : Etudiant - chercheur (LMD, Thèse...)	gratuit	gratuit	
	1,15 €	1,15 €	la consultation forfait 5 consultations forfait 10 consultations
Consultation du fonds ancien	3,10 €	3,10 €	
	5,10 €	5,10 €	
Visite commentée individuels de 26 ans et +	2,70 €	2,70 €	gratuité : animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie impressionniste.

Visite commentée individuels de - 26 ans	Gratuit	Gratuit	
Visite commentée sollicitée par un groupe (prix par personne) - durée 1h	Gratuit	Gratuit	pour les partenaires, détenteurs des cartes (de l'Eurois, l'com, fédération des maisons d'écrivains), groupes particuliers (sociaux, professionnels de la culture ou du tourisme), lors de manifestations nationales.
	Gratuit	Gratuit	
	2,70 €	2,70 €	par personne pour un groupe de moins de 30 personnes
	2,20 €	2,20 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
	2,00 €	2,00 €	par personne pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes
	3,20 €	3,20 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
	2,70 €	2,70 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
	2,70 €	2,00 €	par personne pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes
Animations hors les murs publics empêchés	2,70 €	2,70 €	par personne
Animations hors les murs publics scolaires		Gratuit	
Conférence, lectures, autres animations	2,70 €	2,70 €	par personne
	Gratuité	Gratuité	Animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie impressionniste
Atelier de pratiques artistiques individuels	6,50 €	6,50 €	Par personne
	4,00 €	4,00 €	Par personne avec la carte de festivalier Normandie impressionniste

		Gratuit	Gratuit	Lors des manifestations régionales et nationales et bons d'échanges
Atelier de pratiques artistiques groupes		23,00 €	23,00 €	par groupe de 8 personnes
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 1 enfant		3,10 €	3,10 €	
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 2 enfants		3,60 €	3,60 €	
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 3 enfants		4,10 €	4,10 €	
Forfait familles autres manifestations		2,10 €	2,10 €	par famille
Produits boutique du musée Canel				
catalogue	Echazaretta "El nuevo mundo", Catalogue du Musée Canel	5,00 €	5,00 €	
catalogue	Françoise Pétrovitch "Je suis petit de forme rectangulaire", Catalogue du Musée Canel	10,00 €	10,00 €	
	Françoise Pétrovitch - prix braderie	5,00 €	5,00 €	
catalogue	Les cahiers du musée	5,00 €	5,00 €	
	Les cahiers du musée - prix libraire revendeurs	4,00 €	4,00 €	
	Coffret 6 Cahiers du musée Canel	25,00 €	25,00 €	
catalogue	Catalogue d'exposition du musée, format environ 30 pages	3,00 €	3,00 €	
			Gratuit	Lors des vernissages pour les prêteurs et institutions
catalogue	Catalogue d'exposition du musée, format environ 90 pages	10,00 €	10,00 €	
			Gratuit	Lors des vernissages pour les prêteurs et institutions
catalogue	Catalogue, format 90 pages - prix libraire revendeurs	8,00 €	8,00 €	
catalogue	Catalogue Saint-Ouen - église paroissiale de Pont-Audemer	15,00 €	15,00 €	
	Catalogue Saint-Ouen - prix libraire revendeurs	12,00 €	12,00 €	
livret - catalogue	Livret - catalogue d'exposition du musée	3,00 €	5,00 €	
	Livret - catalogue - prix libraire revendeurs	2,00 €	4,00 €	
coffret catalogue	Coffret : 5 catalogues format 30 pages	9,00 €	9,00 €	
coffret catalogue	Coffret : 2 catalogues format 90 pages + 1 format 30 pages	19,00 €	19,00 €	
Catalogue	Robert-Antoine Pinchon, Texte de François Lespinasse, Association des Amis de l'École de Rouen	30,00 €	30,00 €	
Catalogue	Journal de l'école de Rouen, 1877-1945, Texte de François Lespinasse	30,00 €	30,00 €	
Catalogue	Seine Valley de John Davies	9,00 €	9,00 €	
	Seine Valley de John Davies - prix braderie	5,00 €	5,00 €	
Catalogue	Il s'agit d'un pays familial de A - M Garat et J - L Chapin	3,00 €	3,00 €	
Catalogue	Stéphane Erouane Dumas, catalogue de la galerie Del Leone-Venise ISBN 2-9517449-2-7	3,00 €	3,00 €	
Catalogue	Stéphane Erouane Dumas, <i>Arbres et falaises</i> , Galerie Fred Lanzenberg à Bruxelles	3,00 €	3,00 €	
Catalogue	"Philippe SEGERAL - un univers littéraire"	5,00 €	5,00 €	

Catalogue	L'atelier d'Axel Cassel, mouvements immobiliers	35,00 €	35,00 €
Catalogue avec lithographie originale	"Philippe SEGERAL - un univers littéraire"	100,00 €	100,00 €
Livre	Cahier du patrimoine : Pont-Audemer	30,00 €	30,00 €
Livre	Patrimoine et territoire : Pont-Audemer	12,00 €	12,00 €
Carte postale	A l'unité	1,00 €	1,00 €
	A l'unité - prix braderie	0,50 €	0,50 €
Carte postale	Lots de 5 cartes postales et/ou marque-pages	3,00 €	3,00 €
Carte postale	Édition "Pont-Audemer" - Les vases communicants	1,40 €	1,40 €
Marque-page	A l'unité	1,00 €	1,00 €
	A l'unité - prix braderie	0,50 €	0,50 €
Puzzle	Puzzle <i>Bord de Seine à Caumont</i> , Robert Antoine Pinchon	9,00 €	9,00 €
	Puzzle - prix braderie	5,00 €	5,00 €
Brochure	Marcel Delaunay, 1876-1959 Texte de François Lespinasse, Association des Amis de l'École de Rouen	10,00 €	10,00 €
Catalogue	Charles Frechon, 1856-1929, Catalogue du Musée des Beaux-Arts de Rouen	35,00 €	35,00 €
Catalogue	Liber, arbres, écritures	2,50 €	2,50 €
Livre jeunesse	Collection "Salut l'artiste" - Ed. RMN	9,00 €	9,00 €
CD	Orgue Pont-Audemer	20,00 €	20,00 €
Objet	Tirettes	1,20 €	1,20 €
	Badges	1,20 €	1,20 €
	Badges Philippe Ségal	0,50 €	0,50 €
Livre	L'art du bref - Ed. Gallimard	14,50 €	épuisé
	Chasseur à la manque	11,00 €	11,00 €
	Philippe SEGERAL - Rétrospective	45,00 €	45,00 €
Affiche	Affichettes expositions du musée	1,00 €	1,00 €
	Affichettes - braderies	0,50 €	0,50 €
	Affiches expositions du musée	1,50 €	1,50 €
	Affiches expositions du musée - braderies	0,70 €	0,70 €
Objet	Miroir 3 modèles	3,50 €	3,50 €
Reproductions gravures		30,00 €	30,00 €
Badges grand format		2,00 €	2,00 €
Livre	La Nature morte - éditions Gallimard	43,30 €	43,30 €
Objet	Etui de téléphone	6,00 €	6,00 €
	Etui de téléphone - braderies	4,00 €	4,00 €
Envois par courrier (lettre verte)	1 catalogue 90 pages	4,89 €	4,89 €
Envois par courrier (lettre verte)	2 catalogues 90 pages	6,31 €	6,31 €
Objet	Gommes	2,00 €	2,00 €
Objet	cahiers de croquis	4,00 €	4,00 €
Objet	cahiers de croquis - braderies	3,00 €	3,00 €
Objet	cahiers de notes	3,00 €	3,00 €
Objet	cahiers de notes - braderies	2,00 €	2,00 €
Livre jeunesse	Ma première mythologie	4,99 €	épuisé
Livre jeunesse	Poster à colorier – <i>La Normandie</i>	6,90 €	épuisé
Livre jeunesse	Jeu de cocottes – <i>Les rois de France</i>	6,90 €	épuisé
Objet	Visionneuse	3,50 €	épuisé
Objet	Sac en tissu (Tote bag)	8,00 €	4,00 €
Objet	Pop up	14,90 €	14,90 €
Objet	Magnet	3,00 €	3,00 €
Objet	Presse à fleurs	15,90 €	15,90 €
Objet	Elou Hedgehog		29,95 €
Objet	Elou Ladybug		24,95 €
Objet	Elou cryaons		27,95 €

Objet	Pyramide		14,00 €
Objet	Mont Olympe		14,00 €
Objet	Sphinx		12,00 €
Livres jeunesse	Mon cahier de coloriage	3,00 €	3,00 €
Livres jeunesse	Carnet de voyage	12,95 €	épuisé
Livres jeunesse	Les enquêtes de lottie Lipton	8,50 €	8,50 €
Livres jeunesse	Panique au musée	14,90 €	14,90 €
Livres jeunesse	Le musée en pyjamarama	14,80 €	14,80 €
Objet	Figurine à construire scarabée	8,90 €	épuisé
Objet	Escape box - Mystère au Louvre	9,95 €	9,95 €
Livres	Peintures de dessins d'écrivains	15,00 €	15,00 €
Livres	Peindre en plein air au XIXème siècle	10,00 €	10,00 €
Livres	Lumières normandes	35,00 €	35,00 €
Guide	Petit futé Pont-Audemer	4,95 €	4,95 €

Droits commerciaux pour les particuliers

2022					2023			
Tarif des reproductions	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus
A l'unité	5,05 €	4,75 €	4,50 €	4,00 €	5,30 €	5,00 €	4,75 €	4,20 €

Droits commerciaux pour les publications, les expositions et les productions audiovisuelles

Tarif des reproductions	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 20	pour plus
A l'unité	35,00 €	50,00 €	65,00 €	100,00 €	36,75 €	52,50 €	68,25 €	105,00 €

N°23 – 2023 – le 18 janvier 2023

DECIDE de signer une convention de résidence d'actions culturelles avec la compagnie LA BOREALE domiciliée Hôtel de ville – place Barette 27200 VERNON pour des ateliers d'actions culturelles dans les écoles de Pont-Audemer du 6 au 10 février et du 27 février au 3 mars 2023 dans le cadre du dispositif « Résidence / Jumelage résidence d'artistes » de la DRAC Normandie pour un montant total de 8.600 € TTC, restera à la charge de la ville de Pont-Audemer la somme de 4.100 € TTC.

N°24 – 2023 – le 20 janvier 2023

DECIDE de signer une convention avec M. Dominique QUERTIER, domicilié 26, rue de la Grande Mare – 76110 HOUQUETOT, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition :

- Du 12 au 20 août 2023

L'occupation de la galerie Théroulde se fera pour un montant de 300 € conformément aux tarifs en vigueur au moment de la réservation.

N°27 – 2023 – le 20 janvier 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec LE PHARE – Centre chorégraphique National du Havre Normandie pour une représentation du spectacle « NASS » au théâtre l'Eclat le mardi 7 mars 2023 pour un montant de 8.967,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.210,44 € TTC.

N°30 – 2023 – le 24 janvier 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association TRES-D'UNION domiciliée 110 rue de la caverne – Apart 3 – 97460 SAINT-PAUL (LA REUNION) pour deux représentations du spectacle « Ziguilé » au théâtre les 3 et 4 février 2023 pour un montant de 3.538 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 1068,82 € ainsi que les défraiements pour un montant de 679 €.

N°31 – 2023 – le 24 janvier 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LA MONDIALE GENERALE domiciliée MDVA 3 boulevard des Lices 13200 ARLES pour une représentation du spectacle « Rapprochons-nous » au théâtre le 24 mars 2023 pour un montant de 2.426,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 966,38 € TTC ainsi que les défraiements pour un montant de 245,60 € TTC.

N°32 – 2023 – le 24 janvier 2023

DECIDE de demander à la REGION NORMANDIE domiciliée Abbayes des Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 30.000 € pour l'organisation du festival des Mascarets qui aura lieu du 1^{er} au 13 juillet 2023.

N°33 – 2023 – le 24 janvier 2023

DECIDE de demander à la REGION NORMANDIE domiciliée Abbayes des Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement scénique pour l'année 2023.

N°34 – 2023 – le 24 janvier 2023

DECIDE de demander à la REGION NORMANDIE domiciliée Abbayes des Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 30.000 € dans le cadre du fonctionnement du théâtre l'Eclat/Scène conventionnée « Arts enfance jeunesse » de la salle de spectacle de l'Eclat pour l'année 2023.

Le Secrétaire de Séance



Vanessa DUVAL

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

